



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

## Délibération n°DCM-2025-053

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Fixation des tarifs 2026

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-Philippe RAMEAU et Madame Agnès CHAMBARET

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents à la délibération : 28

### ***Membres présents :***

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, PROST Michel, BORCARD Claude, JAILLET Antoine, BOTTAGISI Jeanne,	RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey, MAILLARD Marie-Pierre, FILOTTI Anne, NEILZ Hugo, THIRIET Jean-Philippe, GRICOURT Philippe, GOUX Bastien, CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, PIENOZ Joëlle
---	--

### ***Membres absents excusés :***

MINAUD Emily donne procuration à GRICOURT Philippe, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne  
donne procuration à BOIS Christophe  
ROUPLY Aurélie

**Etant constaté en outre :**

L'arrivée de : Mme OLBINSKI

**le départ de :**

Convoqué le : 17 juin 2025

Affiché le : 27 juin 2025

Ville de Lons-le-Saunier

Séance du 23 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20250623-DCM-2025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) pour l'année 2026.

Pour mémoire, les modalités d'instauration et d'application de la T.L.P.E sont fixées par les articles L.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La T.L.P.E. s'applique à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur le territoire de la commune. On distingue 3 catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

La commune de LONS-LE-SAUNIER a instauré cette taxe sur son territoire en lieu et place de la Taxe Communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSA) par délibération du 24 juin 1982.

Il est rappelé que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du C.I.B.S. Ces tarifs varient en fonction de la nature du support et de la taille de la collectivité. Ils sont relevés chaque année selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.458-58 du même code). Le taux de variation de cet indice applicable pour le calcul des tarifs 2026 s'élève à +1,8 %. (source INSEE).

Ainsi, les tarifs applicables sur la commune de LONS-LE-SAUNIER au titre de la T.L.P.E. de l'année 2026 sont fixés à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Supports non numériques		Supports numériques	
				Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonération de droit commun	18,90 € / m <sup>2</sup>	37,70 € / m <sup>2</sup>	75,60 € / m <sup>2</sup>	18,90 € / m <sup>2</sup>	37,80 € / m <sup>2</sup>	56,70 € / m <sup>2</sup>	113,30 € / m <sup>2</sup>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 22 voix pour et 8 voix contre (GRICOURT Philippe, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, PIENOZ Joëlle, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- DÉCIDE de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213903008-20250623-DCM-2025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025